



Municipalité de Saint-Bonaventure

AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière
de la Municipalité de Saint-Bonaventure

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Bonaventure sera, en 2022, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:
M.R.C. de Drummond
436 rue Lindsay
Drummondville (Québec)
J2B 1G6
- être faite sur le formulaire à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement MRC-200 de la M.R.C. de Drummond et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Bonaventure ce 6 octobre 2021.

Jessy Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière